PARTIE OFFICIELLE

NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES

Par décision de Son Eminence le Cardinal Archevêque :

M. l'abbé Georges Darveau, vicaire à Charlesbourg, a été nommé vicaire à St-François d'Assise;

M. l'abbé Alphonse Guimond, vicaire à St-Prosper, a été

nommé vicaire à St-Georges de Beauce;

M. l'abbé Damase Maranda, vicaire à St-Gervais, a été nommé vicaire au Sacré-Cœur de Jésus de Québec :

M. l'abbé Thomas Richard, du Collège de Lévis, a été nommé vicaire à Charny;

M. l'abbé Odilon Belisle, du Collège de Lévis, a été nommé vicaire à Stadacona;

M. l'abbé Domicile Moreau, nouveau prêtre, a été nommé vicaire à St-Prosper;

M. l'abbé René Larochelle, nouveau prêtre, a été nommé

vicaire à St-Gervais;

M. l'abbé Adalbert Leclerc, nouveau prêtre, a été nommé vicaire à Ste-Perpétue de L'Islet;

M. l'abbé Louis Montambault, nouveau prêtre, a été nom-

mé vicaire à St-Casimir;

M. l'abbé Ovilda Guay, nouveau prêtre, a été nommé vicaire à Ste-Foy;

M. l'abbé Alphonse Beaumont, nouveau prêtre, a été

nommé vicaire à St-Malachie;

M. l'abbé Joseph Lehoux, nouveau prêtre, a été nommé vicaire à St-Romuald ;

M. l'abbé Léandre Chabot, nouveau prêtre, a été nommé

vicaire à St-Thomas de Montmagny;

M. l'abbé Léon Bernard, nouveau prêtre, a été nommé vicaire à St-Louis de Lotbinière.

RÉPONSE DE ROME AU SUJET DE L'AGE AUQUEL CESSE LA LOI DU JEÛNE

Le Codex Juris Canonici, canon 1254, dit:

"Lege jejunii adstringuntur omnes ab expleto vicesimo primo

aetatis anno ad inceptum sexagesimum."

Il y avait, au sujet de l'âge auquel cesse la loi du jeûne, controverse entre les théologiens, quand il s'agissait des femmes ; les uns obligeant les femmes jusqu'à soixante ans, les autres jus-